



## Dates

Résumé  
de **Brian O’Riordan**  
(briano@scarlet.be),  
Secrétaire du Bureau de  
l’ICSF à Bruxelles

### Équateur – Une nouvelle loi sur la souveraineté alimentaire pour renforcer le droit constitutionnel à l’alimentation

L’Équateur est peut-être un petit pays, mais son histoire constitutionnelle prend de la place. Depuis 1830, il a révisé vingt fois sa Constitution. La dernière fois c’était en 2008 et, à cette occasion, le droit à l’alimentation a été inscrit dans le texte. L’article 13 précise que « le droit à l’alimentation inclut l’accès libre et permanent à une nourriture suffisante, conforme à la culture, aux traditions et coutumes de la population ». C’est un progrès important par rapport à l’article 42 de la Constitution de 1998 dans lequel l’État garantissait le droit à la santé, à la sécurité alimentaire et à l’eau potable.

La Constitution de 2008 a également été bien accueillie par les organisations féminines car elle soutient l’égalité homme-femme et dénonce la discrimination pour cause de sexe, culture, langue ou lieu de naissance. On a aussi loué les efforts de l’Équateur pour lutter contre l’illettrisme, qui touche particulièrement les femmes, de même que la décision de faire bénéficier les femmes au foyer de prestations sociales. Le premier chapitre de la Constitution de 2008 reconnaît le caractère multiracial de la société équatorienne et la grande diversité culturelle des femmes de ce pays.

Le 17 février 2009, l’Assemblée nationale approuvait un projet de loi relatif à la souveraineté alimentaire

dont l’objectif est d’assurer l’autosuffisance pour une nourriture saine, nutritive et culturellement appropriée pour les individus, les communautés et les peuples indigènes. Ce texte définit ainsi la souveraineté alimentaire : « Le droit des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies de production, de stockage, distribution et consommation des aliments, dans l’optique du droit à une alimentation suffisante, saine et nutritive pour toute la population, en respectant leur culture et la diversité des modes de production, de commercialisation et la gestion des espaces ruraux des paysans, des pêcheurs et des indigènes, toutes choses dans lesquelles les femmes ont un rôle important ».

La loi recommande également que les femmes des campagnes et les petits producteurs aient un accès équitable à la terre. Ce texte constitue certes une avancée importante pour les petits producteurs, y compris les hommes et femmes de la pêche artisanale, mais il reste à voir dans quelle mesure il sera mis en pratique. La dynamique a connu un contretemps le 20 mars dernier lorsque le Président de la République, Rafael Correa, a bloqué certaines dispositions de la nouvelle loi, notamment celle qui prévoit le retour à l’État des terres acquises de manière illégale, comme des portions de mangrove sur la côte. ❗